

Pour aussi peu que 5 \$ par mois, cette protection vous propose des indemnités compensatoires pour défrayer les coûts liés à un accident (p. ex. perte de revenu, frais liés à l'hospitalisation et aux soins paramédicaux, coûts de transformation du logement ou du véhicule, réadaptation, etc.). Elle contribue donc à atténuer les effets que pourrait avoir un accident sur votre situation financière.

Si vous ou un membre de votre famille êtes âgé entre 14 jours et 65 ans, vous pouvez bénéficier de notre protection individuelle Soins paramédicaux en cas d'accident, qui prévoit des prestations diverses et fort intéressantes en cas d'accident.

Une protection
pour aussi peu que
5 \$ par mois.



F13-699(16-01)

Pour être protégé de la tête
aux pieds, informez-vous auprès
de votre conseiller en sécurité
financière au sujet de cette
protection qui fait toute
la différence.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

ia.ca

ASSURANCE VIE



Soins paramédicaux en cas d'accident



**Protégez-vous
de la tête aux pieds**

iA 
Groupe financier

Des indemnités généreuses pour couvrir les frais en cas d'accident

Frais	Montant de l'indemnité ¹
Achat de prothèse (membre artificiel)	3 000 \$
Achat de prothèse auditive	500 \$
Soins infirmiers hors de l'hôpital	2 000 \$ par accident
Location ou achat de béquilles, d'un fauteuil roulant ou d'appareils orthopédiques	500 \$ par accident
Traitements d'un professionnel de la santé (physiothérapeute, chiropraticien, ergothérapeute, podiatre, etc.)	25 \$ par visite jusqu'à concurrence de 500 \$ par accident
Frais de transport d'urgence	1 000 \$ par accident
Frais de séjour pour accompagnateur (si l'assuré est hospitalisé à plus de 50 km de sa résidence)	100 \$/jour jusqu'à concurrence de 500 \$ par accident
Réparation de lunettes	200 \$ par accident
Chambre privée ou semi-privée	55 \$/jour jusqu'à concurrence de 3 300 \$ par accident
Frais pendant le séjour à l'hôpital (télévision, stationnement, repas, etc.)	30 \$/jour jusqu'à concurrence de 1 800 \$ par accident
Frais de médicaments	500 \$ par accident
Soins d'urgence hors de la province de résidence	10 000 \$
Frais dentaires par dent endommagée	300 \$ par accident
Frais dentaires pour prothèse dentaire	300 \$ par accident
Frais de garde (si enfant âgé de 17 ans et moins ou handicapé mental)	10 \$/heure jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année de contrat
Remboursement des inscriptions	500 \$ par accident
Rente d'invalidité pour frais de subsistance	200 \$/mois jusqu'à concurrence de 2 400 \$ par accident
Réaménagement à la suite d'un accident (voiture et résidence) ²	25 000 \$ par accident

Indemnités supplémentaires en cas d'accident pour les étudiants de moins de 25 ans

Frais en cas d'invalidité (pour étudiants)	Montant de l'indemnité ¹
Frais de réorientation ³	3 000 \$
Cours de rattrapage ³	15 \$/heure jusqu'à concurrence de 1 500 \$
Frais de transport entre le domicile et l'école ³	20 \$/jour jusqu'à concurrence de 400 \$ par accident

¹ Les frais engagés sont également assujettis à des montants maximums par assuré.

² Les frais de réaménagement doivent être engagés dans les deux ans suivant la sortie de l'hôpital.

³ Ces frais doivent être engagés dans les deux ans suivant l'accident.

Un accident peut entraîner des dommages corporels et financiers inattendus. Comme il est impossible de prévoir ce que nous réserve le quotidien, il est important de se prémunir contre toute éventualité.

La protection Soins paramédicaux en cas d'accident est un complément idéal au programme gouvernemental d'assurance maladie et constitue une excellente protection pour les gens qui ne détiennent aucune assurance collective.

Une protection qui vous accompagnera tout au long de votre vie

Cette protection s'adresse aussi bien :

- Aux **travailleurs autonomes** qui ne sont pas couverts par un régime collectif;
- Aux **familles**, parce que les enfants sont de petits explorateurs imprévisibles et qu'on ne peut les mettre à l'abri d'un accident;
- Aux **étudiants** qui ne sont plus couverts par le régime d'assurance collective de leurs parents;
- Aux **jeunes retraités** de moins de 65 ans, parce qu'elle inclut des indemnités d'hospitalisation au pays et à l'étranger, de convalescence et de soins ou de traitements par divers spécialistes.